

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 17/09/26 PV N°3

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ

Vice-Président : Vincent GRISORIO

Vice-Président : Gérard ANCEL

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC (excusée)

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Assiste : Philippe REFFIER, Directeur Administratif

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

DISPOSITIF CAMERA EMBRAQUEE

Championnats Départementaux & Territoire

Dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt public et en application notamment des articles L.100-2, L.131-8, L.131-14 et R.131-28 du code du sport, ainsi que du contrat de délégation de service public conclu entre la Fédération Française de Football et le ministère chargé des sports, la Fédération Française de Football et ses organes déconcentrés se doivent de prévenir et lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives, de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, notamment des officiels, et plus généralement de garantir la sécurité lors des événements sportifs qu'ils organisent.

A ce titre, une Ligue ou un District, en tant qu'organisateur de compétitions, peut décider de mettre en place un dispositif dit de « Caméra individuelle » (portée par les arbitres centraux), lorsqu'elle/il considère que le match en cause présente des risques en termes de sécurité, et ce dans les seules conditions définies à l'annexe 12 des présents Règlements.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Matches du 04/10/26 sur lesquels la caméra embarquée sera utilisée :

Catégorie D1 :

Camera 1 → Villelongue Salanque 1 – Cano-Toul F.C 1

Camera 2 → Le Soler F.C 1 - Rivesaltes So 1

Camera 3 → Cabestany Oc 1 – Le Boulou St J Pla 1

Catégorie D2

Camera 4 → S. Perpignan Nord 3 – Racing Perpignan Med 2

Camera 5 → Bompas U.S 1 – Atcm 1

10.23 RI CDA Suite aux consignes fédérales et lorsque le district demande à un arbitre d'être équipé de dispositif particulier demandé par les instances pour sa rencontre du week-end. Il sera averti à minima J-5 (jours ouvrés) de la rencontre par mail. Il est de la responsabilité de l'arbitre central d'organiser la prise en charge et la restitution (sous 48 h après la rencontre) du matériel dans les temps d'ouverture du district. A défaut la CDA se réserve le droit de modifier la désignation et transmettre le dossier au conseil de l'ordre. Une mesure administrative de deux week-ends de non-désignation pourra être appliquée.

COMMISSION PARA FOOTBALL ADAPTE

- Validation de la Commission Para Football Adapté
- BARCIA Christophe (éducateur spécialisé), BARZIC François (éducateur spécialisé), BOUTOUBA Mustapha (éducateur spécialisé), CORBERES Pascal, COUEFFEC Annick, DUBUISSON Olivier et 1 technicien, Mr Philippe LANNEAU (CTR DAP).

SERVICE CIVIQUE

- Le Bureau du Comité Directeur informe qu'un agrément sera demandé pour un service civique.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES BENEVOLES DU DISTRICT

- Validation de la chartre de bonne conduite des bénévoles du district.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON

